

**De :** [Durussel Lucie](#)  
**A :** [Durussel Lucie](#)  
**Objet :** TR: Demande avis de droit  
**Date :** jeudi, 23 mars 2023 16:39:25  
**Importance :** Haute

---

**De :** Pose Daniel <[daniel.pose@epfl.ch](mailto:daniel.pose@epfl.ch)>  
**Envoyé :** jeudi, 9 février 2023 16:52  
**À :** Rossignol Bruno Jacques <[bruno.rossignol@epfl.ch](mailto:bruno.rossignol@epfl.ch)>  
**Objet :** RE: Demande avis de droit

Bonjour Bruno,

Désolé pour le retard mais comme ce n'était pas une urgence, en accord avec toi bien sûr, je te transmets maintenant ma position sur ce point. A cet effet, je me suis basé également sur les informations transmises, en rouge ci-dessous.

**Concernant les étudiants :**

-  
Il n'y a pas de base légale permettant de faire une baisse ciblée (à certains étudiants dans le besoin) du prix des repas, c'est-à-dire au moment du paiement à la caisse. Une telle « subvention » ne peut donc pas être envisagée. Il n'y a en effet pas de base légale permettant ceci et en plus l'Ordonnance de l'EPFL sur les bourses d'études permet déjà à l'étudiant, qui se trouve dans le besoin, de faire une demande de bourse sociale. Cette demande de bourse est en effet la seule chose prévue par la législation qui nous gouverne.

N'ayant pas de base légale permettant de cibler les étudiants dans le besoin, toute baisse de prix (si vous souhaitez tout de même baisser les prix) devrait être généralisée pour l'ensemble des étudiants.

-  
**Concernant les collaborateurs :**

-  
La problématique est la même que pour les étudiants. Il n'y a pas de base légale suffisante pour faire une baisse de prix ciblée à certains collaborateurs dans le besoin. Une telle « subvention » ne peut donc pas être envisagée. N'ayant pas de base légale spécifique pour ce cas de figure et si vous souhaitez tout de même baisser encore les prix, cette baisse des prix devrait concerner l'ensemble des collaborateurs et être donc généralisée.

Dans les deux cas de figure et si vous envisagez une nouvelle baisse générale des prix, je te prierai de revenir vers moi car si une baisse engendre des pertes pour l'EPFL, ceci correspondrait à une « subvention » générale qui devrait également avoir une base légale.

J'espère avoir pu répondre à ta question et je reste bien entendu à disposition pour tout complément.

Bonne fin d'après-midi  
Daniel